

Réf : NI/035/23

Casablanca le 12-06-2023

Objet : Régularisation contribution Fond d'aide sociale

Chères adhérentes, chers adhérents,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la note datée du 19/10/2015, concernant l'obligation de contribution au Fond d'aide sociale (FDS) à partir du **1er janvier 2014**, conformément à la décision prise lors de l'Assemblée Générale de décembre 2013 et sa confirmation lors du Conseil d'Administration du 07 Juin 2023.

Il est impératif pour tous nos adhérents qui ne se sont pas encore acquittés de cette contribution de régulariser leur situation sans délai. En effet, le non-paiement de cette cotisation pourrait entraîner la suspension des remboursements des frais médicaux et des autres prestations offertes par la MUPRAS.

Nous tenons à souligner l'importance de cette contribution pour assurer le bon fonctionnement du Fond d'aide sociale et pour permettre à notre mutuelle de continuer à soutenir ses membres dans les moments difficiles.

Y. ISSAOUI

DIRECTEUR MUPRAS



MUPRAS-RAM
Centre d'affaires Allal Ben Abdellah
Angle Rue Allal Ben Abdellah et
Med Fakir Dr. de l'Heritage
Casablanca 20000